



AVIS PUBLIC

EXAMEN DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 3 828 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 25, rue de la Terrasse*

*Lot 5 257 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 34, rue des Tournesols*

*Lot 5 298 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 229, rue des Tulipes*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 4 octobre 2021, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro de lot 3 828 684, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 25, rue de la Terrasse** à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 2,93 mètres de la limite de propriété droite, alors que l'article 3.2.2 du règlement de zonage 496-2015 (référence à la grille des spécifications Rc-44) indique, pour ce type construction, une distance de 3,6 mètres ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro de lot 5 257 125, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 34, rue des Tournesols** à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment principal à une distance de 3,95 mètres de la limite de propriété gauche, alors que l'article 3.2.2 du règlement de zonage 496-2015 (référence à la grille des spécifications Ra-70) indique, pour ce type construction et considérant qu'il s'agit d'une cour avant secondaire, une distance de 6 mètres ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro de lot 5 298 830, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 229, rue des Tulipes** à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à rendre réputé conforme l'implantation d'une remise à une distance de 0,42 mètre de la limite de propriété gauche et à une distance de 1,79 mètre du bâtiment principal, alors que l'article 4.1.6 du Règlement de zonage 496-2015 indique respectivement, pour ce type de bâtiment, une distance minimale de 0,60 mètre et de 2 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 20^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2021.

La greffière adjointe,

Nicole Richard